



**Coublevie**

*Service Direction Mairie de Coublevie  
Centre Communal d'Action Sociale*

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
17 JUIN 2025 – 20h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, le CCAS de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Adrienne PERVES, Présidente.

Date de convocation : 11 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 11

Les administrateurs présents : Adrienne PERVES, Gaëlle LE CHEVALLIER, Arnaud AUTHIE, Renée VIVIER, Rolande PELLISSIER, Luc CHATEL, Jeanine VINIT, Chantal DOUCET

Membres absents ou excusés : Caroline MOUREY (pouvoir à Gaëlle LE CHEVALLIER), Danièle CAVALLI, Serge RICHARD (pouvoir à Arnaud AUTHIE), Christiane GUIBOUD-RIBAUD (pouvoir à Chantal DOUCET),

Secrétaire de séance : Gaëlle LE CHEVALLIER

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Madame Adrienne PERVES, Présidente, déclare la séance du conseil d'administration du CCAS ouverte à 20h10.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil d'administration désigne à l'unanimité (11), Gaëlle LE CHEVALLIER secrétaire de la présente séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Madame la Présidente précise qu'aucune décision n'a été prise en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 12 octobre 2020 (article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) depuis la dernière séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. DM n°1
2. Marché de portage de repas – Attribution
3. Tarifs portage de repas
4. Projet de convention pour l'aménagement de terrain de beach volley

**09-2025**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Adrienne PERVES**

Madame la Présidente explique qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser les prévisions budgétaires.

**Section fonctionnement**

DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé/objet	Montant proposé
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>-380,00</b>
	6227	Frais d'acte et de contentieux	-380
<b>042</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>380</b>
	<b>6811</b>	Dotation aux amortissements des immobilisations	380
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Section investissement**

DEPENSES					RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Libellé/objet	Montant	Opération	Chapitre	Article	Libellé/objet	Montant
					OPFI			Opérations financières	
	21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	380,00		040	28158	Amortissement Autres installations, matériel et outillage techniques (opération d'ordre)	380,00
			<b>TOTAL</b>	<b>380,00</b>				<b>TOTAL</b>	<b>380,00</b>

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et en avoir débattu, à l'unanimité,  
Vu le budget primitif 2025, les engagements en cours,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- A décidé de procéder sur le budget 2025, aux modifications budgétaires ci-dessus présentées.

**10-2025**  
**MARCHE DE PORTAGE DE REPAS - ATTRIBUTION**

**Rapporteur : Gaëlle LE CHEVALLIER**

Dans le cadre de l'échéance du marché actuel de portage de repas à domicile, fixée au 30 juin 2025, la commune a lancé une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer la continuité de ce service essentiel à destination des personnes âgées ou en situation d'incapacité temporaire ou permanente. L'appel d'offres a été publié le 16 avril 2025 sur la plateforme AWS Marchés Publics. Deux candidatures ont été reçues dans les délais impartis :

- Trait'Alpes, prestataire actuellement en charge du service,
- Cecillon Traiteur, nouvel entrant sur ce marché.

Conformément à la procédure prévue, les deux candidats ont été auditionnés par la commission d'analyse des offres. Un test gustatif a été organisé le mercredi 4 juin 2025, permettant aux membres de la commission d'évaluer la qualité des repas proposés et la conformité de l'offre proposée.

À l'issue de ces auditions et dégustations, les membres de la commission ont procédé à l'évaluation des offres selon les critères définis dans le cahier des charges :

- Prix (pondération : 40 %),
- Valeur technique (pondération : 60 %).

Le candidat Cecillon Traiteur s'est distingué par la qualité de son offre, tant sur le plan gustatif que sur les engagements pris en matière de développement durable et de qualité de service. Monsieur Cecillon a notamment insisté, à plusieurs reprises, sur l'importance accordée à l'accompagnement des bénéficiaires et à la personnalisation du service.

Les résultats de l'analyse sont les suivants :

- Note sur le critère prix : 31,94 / 40
- Note sur le critère technique : 46,40 / 60
- Note globale : 78,34 / 100

Les prix proposés par Cecillon Traiteur, tels qu'indiqués dans le bordereau des prix unitaires, sont les suivants :

- Repas sans potage : 6,60 € TTC
- Potage seul : 1,055 € TTC
- Repas avec potage : 7,65 € TTC
- Livraison d'un repas : 2,30 € TTC

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commission propose l'attribution du marché à l'entreprise Cecillon Traiteur, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse économiquement et qualitativement.

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2120-1 et suivants et R. 2123-1 3° et suivants relatifs aux marchés publics de services ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux compétences des CCAS en matière d'aide aux personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 juin 2025 autorisant le lancement de la procédure de consultation pour le marché de portage de repas à domicile ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 avril 2025 sur la plateforme AWS Marchés Publics ;

**Considérant** que deux offres ont été reçues dans les délais impartis, émanant des entreprises Trait'Alpes et Cecillon Traiteur ;

**Considérant** que les deux candidats ont été auditionnés par la commission d'analyse des offres et qu'un test gustatif a été organisé le 4 juin 2025 ;

**Considérant** que l'offre de l'entreprise Cecillon Traiteur a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** les prix proposés dans le bordereau des prix unitaires joint à l'offre ;

Après avoir entendu les explications de Madame la vice-présidente et en avoir débattu, à l'unanimité,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **A décidé** d'attribuer le marché de portage de repas à domicile à l'entreprise Cecillon Traiteur, pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois une année à compter du 1er juillet 2025.
- **A autorisé** Madame la Présidente du CCAS à signer le marché correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### 11-2025 TARIFS PORTAGE DE REPAS

**Rapporteur : Adrienne PERVES**

Madame la vice-présidente explique que la désignation du prestataire pour assurer le portage des repas à domicile, la société CECILLON TRAITEUR à Vinay, entraîne une révision des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Type de prestation	Tarif actuel TTC	Nouveau tarif TTC	Évolution
Repas livré sans potage	8,66 €	8,90 €	+ 2,77 %
Potage seul	1,19 €	1,055 €	-10,92%

Le tarif facturé par le prestataire doit être majoré afin de couvrir les frais de gestion du service par le CCAS.

En appliquant les frais de gestion, les tarifs facturés aux adhérents par le CCAS sont de :

- 9,20 € TTC au lieu de 8,80 € le repas soit + 0,40 €
- 1,055 € TTC au lieu de 1,19 € le potage soit - 0,13 €.

Cette révision tarifaire est rendue nécessaire par :

- le renouvellement obligatoire du marché public, conformément au Code de la commande publique ;
- l'évolution des coûts d'achat auprès du nouveau prestataire ;
- la volonté de maintenir un service de qualité tout en assurant l'équilibre financier du dispositif.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de valider les nouveaux tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour l'ensemble des usagers du service de portage de repas à domicile.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux compétences des CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des services publics locaux ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2120-1 et suivants relatifs aux marchés publics de services ;

Vu l'attribution du marché à l'entreprise Cecillon Traiteur à l'issue de la procédure de consultation, avec prise d'effet au 1er juillet 2025 ;

Considérant que les tarifs actuellement appliqués aux usagers doivent être ajustés pour tenir compte des nouveaux prix d'achat issus du marché public ;

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre financier du service tout en garantissant un accès équitable aux prestations ;

Après avoir entendu les explications de Madame LE CHEVALLIER et en avoir débattu, à l'unanimité,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- A décidé d'appliquer la révision tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 de la manière suivante :
  - Tarif repas livré à 9,20 € TTC
  - Potage livré à 1,055 € TTC
- A autorisé Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

12-2025

### PROJET DE CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE TERRAIN DE BEACH VOLLEY

Rapporteur : Arnaud AUTHIE

Monsieur AUTHIE rappelle l'historique du projet de Beach Volley « sports sur sable » porté par le club de volleyball doublevitain en ce qu'il concerne des parcelles propriété du CCAS. Il rappelle également la délibération n°6-2025 du 25/03/2025 autorisant la mise à disposition du terrain pour l'implantation du projet. Il s'agit des parcelles (partielle) AB 1456 et 1457 tel que présenté dans le plan cadastral ci-dessus :



## Présentation du projet par le président du club de volley-ball Antoine ROUBEROL

Présence du président du TCV

Présentation par le Président du Club de Volley Antoine ROUBEROL du projet de Beach Volley sur les terrains propriétés du CCAS

Le club de Voiron est un des 20 plus gros clubs de Volley de France (environ 400 adhérents)

Projet d'installation de 5 sports sur sable : Volley Ball, peteca, beach tennis, paravolley et spikevolley

L'idée est de ne pas étiqueter le projet « Beach Volley » mais plutôt « sports sur sable »

En termes d'infrastructures, investissements relativement faibles :

- Pour le spike ball, investissement d'environ 80€
- Pour le peteca, il suffit d'un volant
- Pour le paravolley, filet d'1 mètre d'hauteur. Nous alertons Le Président du club que les installations doivent être normées et contrôlées

- Infrastructures prévues : 2 terrains de 16x8 avec une zone de dégagement de 3m en sable extra siliceux ainsi que l'accès PMR
- Plan de mise en œuvre :
  - Validation des services d'urbanisme puis convention de mise à disposition
  - Définition des règles de fonctionnement entre asso et méthode de réservation
  - Construction des terrains selon les normes FFVB

Le CVB est en cours de discussions avec les services d'urbanisme de la mairie pour mettre en adéquation leur projet avec le PLU, notamment sur les problématiques de plantation.

Les membres alertent le CVB sur l'entretien des terrains et la propagation de l'herbe

Selon de planning de réalisation, le CVB espère démarrer les travaux en janvier pour une réception des travaux et mise en service au mois de mars 2026.

Ils espèrent déposer une DP au mois de juillet 2025

Le budget global du projet est de 90 k€

A ce jour, 45 k€ de mécénat d'entreprise et ils ont 40k€ d'autres sources (particuliers, commune, financement participatif)

Reste à échanger sur les points suivants :

- Convention multi partites : commune, CCAS, TCV, CVB, Commune de Voiron ? Sous quelle forme : bail emphytéotique ?

Monsieur AUTHIE s'est rapproché des élus de Voiron qui conseillent de ne pas s'associer avec le club de Voiron qui est très gros. Ils conseillent de laisser la gestion de ces terrains par une seule association, même si celle-ci loue les terrains à un autre club.

- Répartition des charges : nettoyage, conso électrique
- Mutualisation du système de réservation
- Mutualisation des parking et accès PMR

La discussion s'ouvre sur une mutualisation des espaces tels que Club House, toilettes, et site en général.

Le Président du club de tennis ne s'oppose pas à une évolution dans l'utilisation du Club House mais qui fonctionne aujourd'hui uniquement avec les bénévoles du tennis. La gestion des poubelles, du ménage... est déjà lourde pour les bénévoles.

Monsieur AUTHIE propose un tour de table des membres du CCAS pour répondre à leurs questions. Madame PELLISSIER trouve le projet intéressant et indique qu'il faudra définir les règles dans la convention.

Monsieur CHATEL indique qu'il faudra voir avec la pratique et s'adapter.

Madame la Présidente souligne que compte tenu des projets d'urbanisme prévus, ce projet multisport revêt beaucoup d'intérêt pour l'attractivité de ce futur quartier.

Madame VIVIER demande le nombre d'adhérents au CVB : 75 adhérents. Le président du CVB répond qu'il y a trop d'adhérents à ce jour et précise que le « poids de forme » du club est plutôt autour de 50 adhérents.

Il ressort de la discussion que le bail emphytéotique paraît à ce jour la meilleure solution pour assurer la pérennité de l'activité.

Monsieur CHATEL demande s'il est prévu un loyer en contrepartie pour le CCAS. Madame la Présidente précise que la mise à disposition de ces terrains a un objectif social de soutien aux associations.

La même question est soulevée pour le TCV. Le trésorier du TCV indique que même si le Padel apporte des recettes, il y aura aussi des coûts associés : fonctionnement et certainement un recrutement pour gérer les terrains.

Madame la Présidente émet l'idée d'échanger de façon transparente sur les finances des clubs pour évoquer la fixation d'un loyer qui serait calculé en pourcentage à partir d'un certain niveau de bénéfice, si bénéfice il y a.

Il est abordé rapidement le sujet du bail emphytéotique arrivant à échéance pour le TCV au 31/03/2026.

Monsieur AUTHIE demande aux 2 clubs de lui envoyer un projet de convention sur la définition des règles, notamment sur la répartition des charges financières, de l'entretien...

Dans la perspective d'accompagnement au développement du club dans cette nouvelle pratique de plein air sur le site de la route de Grenoble, une condition réside en la rédaction d'une convention multipartite avec les utilisateurs. A la suite du temps d'échange avec les acteurs prévu en séance, il est donc demandé au CCAS de bien vouloir autoriser la rédaction de la convention entre le CCAS, la Commune, le Tennis Coublevie Voiron et le club de volley-ball.

Après avoir entendu les explications de Monsieur AUTHIE et en avoir débattu, à l'unanimité,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- A décidé la rédaction d'une convention multipartite reprenant les conditions et modalités d'usage du site.

L'avis des membres après la présentation est de bien convenir des responsabilités et du qui fait quoi. Les modalités de fonctionnement seront reprises dans la convention : entretien, paiement des fluides, assurances, accès et réservation ...

Rédaction d'un bail emphytéotique précisant les participations des parties : avoir une vision des recettes liées à l'activité. A partir de quel niveau on considère le reversement : pourcentage à 10% à partir de 10 000 € par exemple.

Projet de renouvellement du bail avec le TCV qui sera un sujet à traiter par les membres du CCAS avant le renouvellement des instances en 2026.

Faire parvenir les points qui doivent être partagés entre les deux associations (du pratico-pratique). Travail fait par les deux clubs qui nous fourniront les éléments.

#### Point d'information

1. Rapport d'analyse du terrain bike parc demandé par Madame GUIBOUD-RIBAUD. Monsieur AUTHIE répond que différentes études ont été faites et peuvent être partagées.
2. Parcelles CCAS demandées par Madame GUIBOUD-RIBAUD. Elles sont bien répertoriées et à jour. Elles pourront être partagées lors d'une prochaine séance.
3. Dossier FOCUS sur l'action sociale dans Couble'Village

Projet social des « Demeures de Louise » à travailler dans la perspective du quartier sénior avec PIERREVAL.

Pôle santé à côté du centre médical. Procédure de déclassement bâtiments et voirie via enquête publique en septembre.

4. Animation du 6 juillet pour le goûter des aînés à la halle Charminelle 14h. Madame LE CHEVALLIER précise l'organisation et notamment le stockage des denrées ainsi que du matériel (nappes, sono) à l'Orangerie.
5. Situation de l'ABGAV : l'association est en sommeil pour son activité au sein de l'EHPAD. Des divergences avec l'établissement ne permettent plus de poursuivre.

Information de Madame CLEMENT sur un dispositif d'échange des savoirs recherché par une coublevitaine. Renvoyer vers le collectif citoyen qui travaille ce projet.

La séance est levée à 22h40